



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche Scientifique, des Technologies de
l'Information et de la Communication
(MESRS-TIC)

Ministère de la Santé
(MS)

APPEL A PROPOSITIONS 2015

**Création de Consortiums de recherche en Investigation Clinique
(Centres d'Investigation Clinique) "CIC"**

POUR LA PERIODE (2015-2018)

*Le dossier de candidature doit être déposé en 5 exemplaires avec une copie numérique (CD)
par l'Etablissement Public de Santé (EPS) auprès du Ministère de la Santé
avant le 10 Novembre 2014*

1- PRESENTATION ET OBJECTIFS

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication (MESRS-TIC) et le Ministère de la Santé (MS) mettent conjointement en œuvre une politique de soutien à la création de structures partenariales visant à favoriser le développement de la recherche clinique dans les Etablissements Publics de Santé (EPS).

A ce titre, les deux ministères lancent pour l'année 2015 et pour la période (2015-2018), un appel à propositions pour la création de **Consortiums de recherche en Investigation Clinique**.

Les Consortiums de recherche sont des réseaux d'excellence spécialisés formés par des laboratoires et unités de recherche avec participation de partenaires économiques en vue de mutualiser les connaissances et les ressources humaines et matérielles afin d'apporter des solutions à des problématiques de recherche en rapport avec les priorités nationales.

Les consortiums de recherche sont créés pour une **durée de 4 ans**.

2- THEMES DE RECHERCHE CONCERNES

Cet appel à propositions est ouvert pour les thèmes prioritaires suivants :

- Génétique et maladies héréditaires
- Prévention – Grands fléaux sanitaires
- Santé, Société, Environnement, Maladies Transmissibles
- Technologies – Numérique – eSanté

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les consortiums de recherche sont ouverts aux laboratoires et unités de recherche et des représentants des entreprises économiques.

Chaque consortium doit :

- comprendre au **moins cinq (5) structures de recherche** (laboratoires et unités de recherche) ;
- comprendre au **moins vingt-cinq (25) chercheurs statutaires** dont **au moins dix (10) du corps A** (Professeurs ou Maître de Conférences Agrégés Hospitalo-universitaires ou grades équivalents) ;
- Répondre à l'un des thèmes de recherche concernés de l'appel à propositions ;

L'adhésion des représentants des entreprises économiques au consortium est fortement recommandée.

La demande de création du consortium de recherche est présentée par un laboratoire de recherche rattaché à un Etablissement Public de Santé (Laboratoire porteur du consortium).

La demande de création doit être transmise par l'Etablissement Public de Santé après avis de son comité médical et du conseil scientifique de la faculté de médecine de rattachement.

Toute proposition de création de consortium de recherche sera soumise au Comité National d'Evaluation des Activités de Recherche Scientifique (CNEARS) pour évaluation.

4- STRUCTURE DE RATTACHEMENT DU CONSORTIUM

L'Etablissement Public de Santé (EPS) auquel appartient le laboratoire porteur du consortium de recherche constitue la «Structure de Rattachement du Consortium».

Cette structure doit s'engager à mettre à la disposition du consortium les moyens matériels et humains (espace de recherche, équipements, personnel,...) nécessaires au bon fonctionnement du consortium.

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- réception des dossiers de candidature et leur soumission au comité médical pour avis et recommandations du comité médical et du conseil scientifique de la faculté de médecine de rattachement ;
- Gestion du budget alloué au consortium de recherche ;
- Etablissement de contrats de prestation de services du personnel d'appui et étudiants ;
- Etablissement de conventions spécifiques de partenariat entre les structures de recherche et les partenaires socio-économiques ;
- Mise à la disposition du consortium les moyens logistiques nécessaires pour l'organisation des réunions de coordination et de suivi des travaux du consortium ;
- Organisation des séminaires et des manifestations scientifiques programmés dans le cadre des travaux du consortium de recherche.

5- SOUTIEN FINANCIER APORTE AUX CONSORTIUMS

Les consortiums de recherche retenus recevront un financement annuel sur une durée de 4 ans (4 tranches). Ce financement servira principalement pour :

1. Acquérir des équipements scientifiques nécessaires ;
2. Couvrir les frais de fonctionnement ;
3. Couvrir les frais de réunions de coordination et de séminaires ;
4. Employer du personnel d'appui et étudiants.

La construction ou l'aménagement de locaux dédiés au consortium de recherche est à la charge du Ministère de la Santé. En outre, Le Ministère de la Santé et chaque EPS d'implantation feront le nécessaire pour mettre à la disposition du consortium de recherche les locaux et le personnel dédiés.

6- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il appartient aux chercheurs, notamment aux responsables des structures de recherche, de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des programmes et projets du consortium.

7- SUIVI ET EVALUATION DES CONSORTIUMS RETENUS

Les Consortiums retenus feront l'objet d'un suivi à mi-parcours (après 2 ans de l'exécution des d'activités de recherche du consortium) conjointement par les deux ministères.

Une évaluation finale (au bout des 4 ans d'activités) se fera par le Comité National d'Evaluation des Activités de la Recherche Scientifique (CNEARS).

8- CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS :

Tout dossier de candidature doit être déposé par l'Etablissement Public de Santé de rattachement du consortium **en cinq exemplaires avec une version numérique sur CD** et selon le modèle de formulaire ci-joint auprès du Ministère de la Santé **au plus tard le 10 Novembre 2014** (le cachet du bureau d'ordre du Ministère de la Santé fait foi).

9- CONTACT

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Ministère de la Santé

Nabil Ben SALEH
Direction Générale de la Santé
Téléphone : 71 562 362
Courriel : nabil.bensaleh@rns.tn
Ou
Faiez Zannad
Direction de la Recherche Médicale
Téléphone : 21221792
Courriel : zannadfaiez@gmail.com

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'information et de la Communication

LAZHARI Mohamed Néjib
Direction Générale de la Recherche Scientifique
Téléphone : 71 835 120
Courriel : mednejib.lazhari@mes.rnu.tn
ou
Abid AMAIDI
Direction des Programmes Nationaux de Recherche
Téléphone : 71 835 120
Courriel : abid.amaidi@mes.rnu.tn